



COMMUNE DE SANNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 8 Avril 2025 à 18 H 00

Président de la séance : Eve Maurel

Secrétaire de séance : Paul COPETE

Membres présents : Brice DE BALMAN, Frédéric AMOURDEDIEU, Céline SAGLIETTO, Paul COPETE, Claude GARCIN ; Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

Absents/Pouvoirs : Armelle TOUATI pouvoir à Eve Maurel ; Thierry RIMBAUD pouvoir à Bruno Perez

Quorum : présents 8/10

Ordre du jour :

- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025
- Délibération attribution des chèques cadeaux aux agents

Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2025-20	Vote des taux de fiscalité directe locale 2025	Présentation visuelle des éléments P1259	10	
2025-21	Attribution des chèques cadeaux aux agents	Reprise de la délibération 2019	10	

Demande de scrutin particulier : Oui Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

Teneur des discussions en cours de séance :

Madame le maire ouvre la séance à 18h00, après avoir constaté le quorum et désigné Paul COPETE comme secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour et approbation du PV du précédent conseil municipal.

Délibération 2025 – 20 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation des éléments :



Fiscalité directe locale

Conseil Municipal du mardi 8 avril 2025

Etat 2024

Couverture des dépenses de fonctionnement 2024			
Dépenses FONCTIONNEMENT 2024	Recettes FONCTIONNEMENT 2024		
181 014,65 €	centimes + DGF	147 845,33 €	82%
	attribution compensation coterrib + dotations diverses	16 924,00 €	9%
	DMTO	47 886,91 €	26%
		212 657,33 €	117%
en 2024, le produit fiscal, les dotations de l'état et le fonds départemental couvrent les dépenses de fonctionnement REALISEES à hauteur de			117%

Recettes des revenus des immeubles 2024: 47 406,18€



Besoin de fonctionnement estimé 2025

Depenses FONCTIONNEMENT prévisionnelles 2025	Recettes FONCTIONNEMENT prévisionnelles 2025	Taux des CP (taux 2024)	
210 000,00	recettes à l'Etat (finde sur le 1001 2024)	125 067,00 €	60%
	part finale d'investissement prévisionnelle	32 609,09 €	16%
	recette départementale prévisionnelle	40 000,00 €	19%
	TOTAL	197 676,09 €	94%

Soit un reste à couvrir sur fonds propres de 12 323,91€

Sachant que les recettes des immeubles sont estimées à 45 000€

Application des taux voté en 2024 aux nouvelles bases d'imposition

	BASES 2025 fixées par la DGFIP	TAUX 2025 inchangé par rapport à 2024	PRODUIT
TFB COMMUNE	474 400,00 €	28,70%	121 802,80 €
TFNB COMMUNE	39 900,00 €	27,79%	11 088,21 €
TH	73 000,00 €	9,06%	6 613,80 €
Majoration III	59 500,00 €	5%	269,54 €
TOTAL FDL 2025			139 774,35 €
produit de la FDL selon modalités du décret relatif			116 104,35 €
recettes 2025 estimées			32 609,09 €
fonds départemental prévisionnel			40 000,00 €
			188 713,44 €
reste à couvrir sur fonds propres			21 286,57 €

Proposition 1 augmentation de: 1,01% TFB / 1,01% TFNB / 0,99% TH

	BASE fixée par la DGFIP	TAUX 2025	PRODUIT
TFB COMMUNE	474 400,00 €	28,99%	123 033,56 €
TFNB COMMUNE	39 900,00 €	28,07%	11 199,93 €
TH	73 000,00 €	9,15%	6 679,50 €
Majoration III	59 500,00 €	5%	272,21 €
TOTAL FDL 2025			141 185,20 €
produit de la FDL			117 515,20 €
recettes 2025 estimées			32 609,09 €
fonds départemental prévisionnel			40 000,00 €
			190 124,29 €
reste à couvrir sur fonds propres			9 875,71 €



Proposition 2 augmentation de: 2,13% TFB / 2,12% TFNB / 2,10% TH

Simulation si on augmente de 2,13%

	BASE fixée par la DGFIP	TAUX 2025	PRODUIT
TFB COMMUNE	424 400,00 €	29,31%	124 391,64 €
TFNB COMMUNE	39 900,00 €	28,38%	11 323,62 €
TH	73 000,00 €	9,25%	6 752,50 €
Majoration TH	59 500,00 €	5%	2 751,9 €
TOTAL FDL 2024			142 742,95 €

produit de la FDL	110 072,95 €	56,70%
déductions 2025 estimées	32 609,09 €	15,53%
fonds départemental provisionnel	40 000,00 €	19,05%
	191 682,04 €	91,28%
reste à couvrir sur fonds propres	8 317,96 €	

Proposition 3 augmentation de: 3% TFB / 2,99% TFNB / 2,98% TH

Simulation si on augmente de 3%

	BASE fixée par la DGFIP	TAUX 2025	PRODUIT
TFB COMMUNE	424 400,00 €	29,56%	125 452,64 €
TFNB COMMUNE	39 900,00 €	28,62%	11 419,38 €
TH	73 000,00 €	9,33%	6 810,90 €
Majoration TH	59 500,00 €	5%	2 775,7 €
TOTAL FDL 2024			143 960,49 €

produit de la FDL	120 290,49 €	57,25%
déductions 2025 estimées	32 609,09 €	15,53%
fonds départemental provisionnel	40 000,00 €	19,05%
	192 899,58 €	91,85%
reste à couvrir sur fonds propres	7 100,42 €	



E. Maurel : P1 P2 P3

PVR A.Touati : P1 P2 P3

B. De Balman : P1 P2 P3

B. Perez : P1 P2 P3 PVR T. Rimbaud: P1 P2 P3

C. Saglietto: P1 P2 P3

C. Orgias-manzoni: P1 P2 P3

F. Amourdedieu : P1 P2 P3

C. Garcin: P1 P2 P3

P. Copete : P1 P2 P3

Délibération 2025-21 Attribution des chèques cadeaux aux agents

Rapporteur : Madame le Maire

La délibération de 2019 octroyait des chèques cadeaux aux agents pour les événements suivants : Noël, départ à la retraite et fête des mères. Aujourd'hui, notre équipe d'agents est constituée également d'un monsieur, il semble donc égalitaire de modifier la délibération en rajoutant l'évènement Fête des pères afin que cet agent puisse également en bénéficier.

Vote : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Divers :

RENOVATION DU T3 COMMUNAL

Présentation de l'étude de préfaisabilité faite par Soliha pour la rénovation du T3 communal + information du départ volontaire du locataire actuel. Les conseillers municipaux proposent un accord de principe concernant les plans de rénovation énergétique et de réaménagement du T3 communal. Madame le Maire précise qu'un contact sera donc pris prochainement avec un architecte afin d'obtenir un devis pour l'accompagnement à la maîtrise d'œuvre (recherche des entreprises, choix des entreprises, organisation, suivi et réception des travaux). Une délibération accord cadre sera proposée prochainement comprenant l'ensemble des éléments financiers et techniques de cette opération.

PLAINTÉ ORALE

Madame le Maire explique avoir reçu une plainte d'un habitant de la rue du cœur de village concernant le positionnement du panneau STOP en bas de la dite rue ainsi que sur la largeur des places de parking du nouveau stationnement au nord. Ces administrés notent un manque de communication et sont surpris que les habitants ne soient pas systématiquement sollicités pour avoir leur avis quant aux aménagements de sécurité et de voirie, ils redoutent des nuisances sonores supplémentaires car le panneau est placé sous leur fenêtre et questionne la mairie pour savoir si une indemnisation a été envisagée pour pallier ce préjudice.

La réponse a été apportée en expliquant que les panneaux Stop ont été posés dans le cadre d'une étude précise réalisée en collaboration avec l'agence routière, ceci afin de limiter la vitesse des véhicules motorisés dans la rue du cœur de village qui préoccupait les habitants depuis un certain temps. Madame le Maire précise que la mairie est responsable de la sécurité des usagers et se doit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques



d'accident. Il est également énoncé que la mairie n'a pas prévu d'indemnisation à quelque titre que se soit pour le positionnement du panneau dans la mesure où il est indispensable, positionné sur le trottoir communal et ne gêne en rien l'accès aux maisons.

DEPOT SAUVAGE

En février, un dépôt sauvage a été signalé sur le chemin du moulin à vent, la mairie l'a fait retirer dans la journée afin de limiter les nuisances visuelles pour les administrés. Des rochers ont été positionnés afin d'éviter que cela se reproduise. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

Les poubelles et bancs publics sont en cours d'installation et devraient être en place avant fin Mai.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire un vote concernant l'achat du camping des chênes verts situé entre les communes de Cabrières d'Aigues et Sannes a été approuvé dans le cadre d'une préemption. Madame le Maire précise qu'elle s'est abstenue sur ce vote, n'ayant pas été préalablement informée de cette option malgré le fait que le camping soit en partie sur le territoire de Sannes.

DOSSIER LITIGE URBANISME

Dans le cadre du dossier de litige pour construction d'une piscine dans le cœur de village ne respectant pas le règlement de lotissement en vigueur, Madame le Maire explique avoir pris un arrêté de mise en demeure avec astreintes administratives à l'issue d'un délai pour la remise en état de la parcelle concernée. Suite à un nouveau rendez-vous contradictoire en présence de Monsieur Perez, l'administré concerné à proposer le rachat d'une partie de la parcelle A107 au Nord afin de mettre en conformité sa construction sans être obligé de la détruire complètement. Il est nécessaire de se rapprocher du service instructeur pour connaître les modalités de mise en place de la proposition et Madame le maire propose donc de suspendre temporairement l'arrêté d'astreinte le temps de récolter l'ensemble des éléments. Les conseillers municipaux entendent les explications de Madame le maire et restent dans l'attente de l'avancement du dossier d'ici le prochain conseil municipal.

Madame le Maire clôture la séance à 20h

Signature du président :

Signature du secrétaire :